

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 31/10/2013

Le trente et un octobre deux mille treize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2013

Présents : M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANNEY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel, COULAUD Christian, M LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : M. ROULLEUX Maurice par M. BAPSALLE Jean-Gilbert, M CORSELIS Robert par M LECOMTE Jean Michel.

Absents : Mme CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. DANNEY Bernard est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 septembre est adopté à l'unanimité. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert tient à signaler qu'après prise de renseignement auprès des services de la communauté de communes du canton de Podensac, il s'avère qu'il n'appartient à ces derniers d'entretenir les fossés bâtis le long des voies communales déléguées.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
04/10/2013	Avenant n°1 Diagnostic réseau Artelia	9 836.10 €
08/10/2013	Illumination de noel LBS	3 395.90 €

DELIBERATION 068-2013 :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 2.3 droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
30/09/2013	RATEAU Patrick 28 rue de Lur Saluce 33210 PREIGNAC	SCP Dubost 53, cours Sadi Carnot 33210 PREIGNAC	Lur Saluce A 183 71 m ²
04/10/2013	COLOMB Laure 12 rue de l'Estagnas 64200 BIARRITZ	SCP DEVEZE, BENTEJAC... 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	11 rue de la république A 1416 508 m ²
11/10/2013	MALFRE Jean Pierre 17 rue de Lur Saluces 33210 PREIGNAC	SCP DEVEZE, BENTEJAC... 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Le Puch Nord A 556 199 m ²
11/10/2013	MALFRE Jean Pierre 17 rue de Lur Saluces 33210 PREIGNAC	SCP DEVEZE, BENTEJAC... 37 cours du Mal FOCH 33720 PODENSAC	Le Puch Nord A 566 72m ²

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 069-2013 :

PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 1.1.7 Marché de maîtrise d'œuvre.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 1.1.7 Marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle que ses prédécesseurs avaient préempté le bâtiment pour 120 000 € afin de le réhabiliter en maison de retraite. Après dépôt de certificats d'urbanisme opérationnels, monsieur le Maire indique que les opérations de réhabilitation en maison de retraite ou en accueil Alzheimer de jour soient interdites. Ainsi, après étude de la CECOGEB et de la chambre de commerce et d'industrie et vu les difficultés que connaissent les commerces du centre bourg (boucherie, épicerie, boutique 113), il est prévu d'y déplacer la boutique 113 qui y pratiquerait les activités d'épicerie, de restauration rapide et bar. L'objectif est de recentrer le commerce et de redynamiser le bourg. Après présentation du projet, des audits effectués et des justifications du choix de la boutique 113 par la CECOGEB, monsieur le Maire effectue une présentation du plan prévisionnel de financement et de l'état d'endettement de la commune. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier demande si la vente est envisagée ou si la préférence restera la location. Monsieur le Maire indique que pour démarrer l'activité, la location avec un bail de 9 ans est plus adaptée. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier estime que cela constitue un budget important pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que tous les projets ont été réalisés sans recours à l'emprunt durant la mandature excepté la réhabilitation de la salle de fêtes et qu'un rendez vous avec le trésorier est d'ores et déjà prévu afin de border financièrement l'opération. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier regrette que l'ensemble des élus n'ait pas été associé à ce projet bien en amont et entreprend la lecture d'un courrier annexé au présent compte rendu. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert indique, pour sa part, qu'à chaque fois, les élus sont mis devant le fait accompli et qu'aucune discussion préalable n'est jamais entreprise.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide **par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel, M. ROULLEUX Maurice)

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 260 650.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 070-2013 :
PROJET DE CREATION D'UN MULTIPLE RURAL POUR REDYNAMISATION COMMERCIALE DU CENTRE BOURG : délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des communes.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°069-2013 du 31 octobre 2013 fixant

l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation de l'ancien cercle sis rue de la République dont les références cadastrales sont section A 324 et 325 en un multiple rural dans l'optique d'une redynamisation du centre bourg nécessitera la réalisation de travaux importants.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste de 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 1 528 380.40 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX (Maîtrise d'œuvre incluse) :	1 528 380.40 € HT
• TVA	299 562.55 €
• TOTAL :	1 827 943.00 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Conseil Régional d'Aquitaine (20% sur 150 000 €)	40 000.00 €
• Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (40%)	262 605.00 €
• Dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (25 % sur 250 000 €)	62 500.00
€	
• Emprunt	715 000.00 €
• Communauté de communes du canton de Podensac (FCAEC 2014)	8
342.00 €	
• Autofinancement	439 933.40 € HT

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel, M. ROULLEUX Maurice):

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine ;
- Sollicite l'aide financière de la DIRECCTE au titre du FISAC;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2014;
- Sollicite l'aide financière de la Communauté de communes du canton de Podensac au titre du Fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes 2014 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 071-2013 :

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA POSTE : Signature de la convention d'occupation du domaine public.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 3.5 Acte de gestion du domaine public.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 3.5 Acte de gestion du domaine public.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que les services de La Poste souhaitent opérer des travaux d'accessibilité au local de la poste de Preignac. Cet aménagement va impacter le domaine public. Aussi, il est nécessaire de conclure avec La Poste une convention d'occupation du domaine public.

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public annexée à la présente, Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de :

- **Approuver le projet de convention d'occupation du domaine public,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 072-2013 : ALIGNEMENT DU LOTISSEMENT DU BOIS DES MOINES : Cession gratuite à la Commune d'une bande de terrain.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 3.1 Acquisitions.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 3.1 Acquisitions.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil municipal

Vu les articles L332-6 et R. 332-15 du Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du 26/11/2007 et notamment ses articles 3 et 15 ;
Vu l'accord des parties en cause : le propriétaire actuel de la parcelle et la commune de Preignac sur les conditions de cession ;
Vu la parcelle cadastrée section D n°1386 d'une superficie de 519 m².
Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- D'accepter la cession gratuite par le propriétaire du lotissement « le bois des moines » au profit de la commune et selon le plan ci annexé, de la parcelle cadastrée section D n°1386 d'une superficie de 519 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Dit que les frais notariés et tous frais subséquents attachés à la cession, seront supportés par la Commune et que les crédits y afférents sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/11/2013.
Nomenclature 4.2.4 recrutement

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 04/11/2013.
Nomenclature 4.2.4 recrutement

Monsieur le Maire explique à ses collègues du conseil municipal que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,
VU la délibération n°60-2013 portant vacance de l'emploi de technicien territorial au tableau des effectifs en date 29/08/2013,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du centre de gestion.

Il est nécessaire de recruter un agent non titulaire afin de pourvoir au poste précédemment créé.
Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier souhaite savoir s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un

CDD d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour vacance d'emploi en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.**

- **Rappelle que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des techniciens territoriaux.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°074-2013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION LES BAROUDEURS DU SAUTERNAIS

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 7.5.2 Subventions aux associations.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 7.5.2 Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'une demande de l'association Les Baroudeurs du Sauternais sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée exceptionnellement une subvention de 300 € à cette association. Il indique également qu'à cette subvention s'ajoute le prêt de matériel et du personnel pour la livraison.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association des baroudeurs du Sauternais.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'année 2013.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°075-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL : Subvention aux Baroudeurs du Sauternais.

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013

Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.

Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Subvention aux associations	300.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-300.00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°076-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL :
Implantation de trois structures modulaires sur le terrain de pétanque.**

COMMUNE de PREIGNAC

Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 31/10/2013
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 05/11/2013.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire demande si ses collègues ont des questions à poser à ce sujet, pas de questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2128	<u>259</u>	Autres agenc. Aménagement de terrains	5 000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2151	<u>223</u>	Réseaux de voirie	- 5 000.00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet de redynamisation du Centre bourg :** Monsieur LECOMTE Jean Michel souhaite revenir sur le projet de redynamisation du centre bourg et souligne le sérieux de cette opération mais déplore le manque de communication aux élus. Il donne l'exemple de l'opération pour la création de la STEP de traitement des effluents vinicoles à laquelle il a participé. Il ajoute que si tous les élus avaient été associés au projet, celui-ci aurait recueilli l'unanimité. Monsieur le Maire répond que si la liste sur laquelle est inscrit Monsieur LECOMTE est majoritaire aux prochaines élections, il demande à voir s'il pourra participer à la mise en œuvre des projets. Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert répond « nous verrons ».

La séance est levée à 19H28.

MANCEAU Jean Pierre		COULAUD Christian	
DANEY Bernard		GUTIERREZ Michèle	
PALLAS Marie Hélène		ROULLEUX Maurice (procuration)	
SINET Franck		MARTIN RUIZ Véronique	
FAUGERE Didier		LUCAS Claude	

BAPSALLE Jean Gilbert		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
CORSELIS Robert (procuration)		LECOMTE Jean Michel	